



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETE N° 155/2024

En date du 03 septembre 2024  
AUTORISATION D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL PARKING PLACE DE  
L'HOTEL DE VILLE  
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 03 septembre 2024 par laquelle la Société LORRAINE SERVICES PROPRETÉ sise 7 Rue de l'Ancienne École 88600 BOURVELIEURS, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur les places de parking tout autour de la Mairie Place de l'Hôtel de Ville à Rombas, en vue de permettre les travaux de lavage de vitres (travaux en hauteur et nécessitant l'utilisation d'une nacelle élévatrice),

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de lavage des vitres dudit bâtiment, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux ci-dessus, d'autoriser l'occupation des places de parking et par conséquent de réglementer le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public pendant la durée des travaux.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le parking Place de l'Hôtel de Ville, pour permettre le stationnement d'un véhicule de la société (nacelle élévatrice) :

**Lundi 09 septembre 2024** : Mairie Place de l'Hôtel de Ville sur 3 parties du parking côté façades,

Afin de réaliser les travaux de lavage des vitres de ce bâtiment, de 7h à 17h.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ✦ mise en place des panneaux de signalisation adéquats (chaussée rétrécie, travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier,
- ✦ prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure sur le trottoir et la chaussée,
- ✦ Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des zones de travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société LORRAINE SERVICES PROPRETÉ sise 7 Rue de l'Ancienne École 88600 BOURVELIEURS pétitionnaire.

La pose des barrières pour délimiter le périmètre d'intervention de la Société sera effectuée par les agents des Ateliers Municipaux

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société LORRAINE SERVICES PROPRETÉ sise 7 Rue de l'Ancienne École 88600 BOURVELIEURS, pétitionnaire,
- Ateliers Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 03 septembre 2024

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

